



## Port d'arme pour agent de sécurité

Par **pyromaster77430**, le **29/10/2007 à 18:24**

Bonjour,

Je suis agent de sécurité sur un site pres de Paris.

J'aimerais savoir quelles sont les démarches administratives à entreprendre pour obtenir soit le port d'arme à mes frais, soit une formation au frais de la société qui m'emploie ?

J'aimerais aussi savoir si j'ai le droit de porter plainte pour manque de sécurité sur mon lieux de travail ?

Merci pour vos reponses que j'attends dans les plus brefs delais car les conditions dans lesquelles je travaille sont pitoyables au point que je risque ma vie tous les jour de travail.

Par **Jurigaby**, le **29/10/2007 à 19:33**

Bonjour.

Vous n'avez pas le droit d'avoir une arme pour travailler.

Si vous désirez avoir une arme, alors celle-ci devra rester à la maison.

S'agissant du manque de sécurité, vous ne pouvez pas "porter plainte" à proprement parler.

Ceci dit, vous êtes en droit de ne pas vous présenter à votre poste de travail si vous estimez

et que la juridiction estime ensuite qu'il y a un manquement grave à la sécurité dû au poste de travail.

Qui plus est, sachez qu'un agent de sécurité n'est pas censé travailler en sécurité..

Par **chon**, le **31/01/2010** à **10:38**

ce que vous dites est faux un agent de sécurité peut être amé pour cela il faut faire une demande à votre patron qui lui fera une demande au préfet de votre département si cela est accepté ces droits sont indiqués dans la loi du 12 juillet 1983 cordialement

Par **frog**, le **31/01/2010** à **13:53**

Si tu lis les textes qui régissent ta profession, tu verras que la loi de 1983 et le décret de 1986 n'évoquent que les armes de 1ère et de 4ème catégorie en visant les TDF.

Par **richard**, le **18/02/2010** à **23:22**

Certains agents de sécurité "transport de fonds" par exemple.  
Demande faite par l'employeur auprès du Préfet - Enquête de police - Casier judiciaire vierge obligatoire.

Par **Patricia**, le **18/02/2010** à **23:47**

Bonsoir,

Vous prenez un exemple que vous connaissez mal.

"transport de fonds" ne sont pas des agents de sécurité mais des convoyeurs...

Transporter du pognon dans un camion blindé à longueur de journée et assumer la sécurité sur un site sont deux choses complètement différentes.

Les risques ne sont pas les mêmes...

Par **richard**, le **19/02/2010** à **15:11**

Patricia, vous avez entièrement raison sur la qualité des convoyeurs de fonds. Quant à la procédure de port d'arme que cela soit pour des convoyeurs, agents de sécurité, agents de

protection etc...la procédure d'obtention est la même : Préfet, enquête de moralité.  
Bien à vous.

Par **frog**, le **19/02/2010** à **16:23**

Vivement que tout le monde ait lu et compris le sens et la portée de la loi de 1983 et du décret de 1986 dans leur version actuelle. Tout le monde ne peut pas prétendre à un port d'arme. Et ceux qui peuvent, sont limités aux catégories 1 et 4. Exceptions faite pour la SUGE, le GPSR, et désormais (depuis une semaine) pour le GPIS.

Par **richard**, le **22/02/2010** à **10:18**

Toute petite erreur, ceux qui peuvent n'ont pas forcément la 1ère catégorie, ils sont limités à la 4ème et la 6ème catégorie.

Par **kiss170**, le **22/02/2010** à **10:53**

tu veux porté une arme dans le cadre de ton travail de securité plusieurs solution que voici:  
passe le concourt de la police  
entre dans l'armé  
devient garde du corp  
devient transport de fond  
ou va travailler agt securité au etat unis

Par **patrick**, le **24/03/2010** à **10:59**

je suis agent de securite c vrai on na pas le drois de porte d'arme

Par **psig**, le **03/08/2010** à **16:32**

pour tout agent de sécurité en aucun cas vous devez avoir une arme sur vos vacations a exception des garde du corps et convoyeur de fond (qui ne son pas assujetti a la même réglementation que les agent de sécurité les armes comprennes extincteur gel ou gaz matraque ou tonfa (sauf si vous avez passer le diplôme par les service concernés ) pour tout ce qui ai des armes a feux la seule démarche administratif a effectuer et de déposer un dossier de demande de port d arme en préfecture a savoir qu' il faut être impérativement inscrit(e) dans un centre de tir de plus de 6 mois et d avoir une attestions de ce centre qui atteste votre présence régulière a la suite de quoi une enquête sera ouverte teste psychique comportementale etc.... ensuite une fois l autorisation reçu vous aurez le droit de détenir une

arme a feux mais attention encore une fois ca ne donne pas le droit de travailler avec même a la ceinture vous pourrez l avoir dans votre voiture a condition de pas être charger le chargeur dois être isoler de l arme

Par **luigi74**, le **27/10/2010** à **23:50**

Bosse en suisse mec ^^ port d'armes legale et les convoyeur de fond sont des agent de sécurité :)

Par **geo164**, le **21/03/2011** à **14:08**

A l'attention de PSIG, les gardes du corps en France n'ont pas le droit d'être armés loi du 12 juillet 1983. La seule et unique façon qu'ils soient armé est que le client achète une arme et des munitions en son nom propre et qu'il établisse auprès de la préfecture une demande d'extention de détention d'arme sur son garde du corps, a condition que ce dernier puisse y prétendre. Si non il faut se déclarer garde du corps dans un pays voisin et travailler en France et la ca passe.

Pour les agents de sécurité (autre que les convoyeurs de fond) ils ont le droit d'être armé sous certaines conditions dont la plus importante (c'est la préfecture qui décide selon les relations du demandeur en fait c'est un peu à la tête du client) sinon légalement parlant et vue des textes de la Loi n°83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité article 10

le Décret n°86-1099 du 10 octobre 1986 relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, transport de fonds et protection de personnes articles 6 et 7

Décret n°95-589 du 6 mai 1995 relatif à l'application du décret du 18 avril 1939 fixant le régime des matériels de guerre, armes et munitions / article 26-2 et article 58 4° alinéa

Mais comme je l'ai dis plus haut c'est 99.9% des cas c'est à la tête du client.  
J'en parle par expérience vécu

Par **geo164**, le **21/03/2011** à **14:17**

J'oubli une petite précision, je dois quand même admettre que je comprends tout a fait le refus des préfecture quand à délivrer un port d'arme a des agents de sécurité, il n'y a à ce jour que des formations médiocre pour ne pas dire nulle à ....

La plus part des centres de formations actuel ne voient pas des candidats à la profession entrer et sortir de leurs établissement, ce qu'ils voient ce sont des chéquiers et les cartes bleues qui circulent chez eux!

heureusement il existe quelques centres de formation sérieux et qui se battent pour améliorer les formations sans saigner les candidats et les entreprises

Par **samki69**, le **12/03/2012 à 21:53**

Bonjour, pour info les gardes du corps ne porte pas d'armes en France. Seul les gardes du corps (policier spécialisés pour la protection des personnes hauts placées comme le président) ont une arme sur eux.

Par **Kelevra**, le **01/02/2013 à 16:53**

**bonjour**

Alors je vais sûrement en décevoir certains. Mais les agents de sécurité peuvent être armés (en dehors des convoyeurs de fonds et de la police ferroviaire) MAIS le permis port d'arme n'est pas délivré aux agents, mais à la société de sécurité. Donc les armes sont remises sur place et les agents donc bien entendu avoir une formation sur l'utilisation des armes. Ensuite la protection rapprochée (garde du corps est un terme réservé uniquement aux personnels de l'Élysée), ils ne sont pas armés en aucuns cas.

On trouve des agents de sécurité armés sur les sites sensibles comme les centrales nucléaires civiles (pas toutes, mais certaines) ou tout autres sites qui se doivent d'être défendues à tout prix.

Par **amajuris**, le **01/02/2013 à 18:09**

kelevra:

êtes-vous certain de ce que vous écrivez:

"(garde du corps est un terme réservé uniquement aux personnels de l'Élysée), ils ne sont pas armés en aucuns cas. "

le service en charge de la protection du président de la république est le GSPR composé de gendarmes et de policiers et ils sont bien évidemment armés.

cdt

Par **Kelevra**, le **01/02/2013 à 20:49**

Oui je parle de la protection de personne dans le domaine de la sécurité privée.

Mais là c'était juste pour jouer sur les mots. C'est comme maître chien, c'est un terme uniquement réservé aux militaires pour les civils c'est conducteurs de chien, les gardes du corps sont armés, mais pas les personnels de la protection de personnes.

Par **bientoensuisse**, le **10/04/2013 à 10:56**

bonjour

et au niveau de la suisse comment ça se passe a t'on le droit au port d'arme généralement en

tant que agent de sécurié en protection rapprocher si quelqu'un a une réponse voici

Par **alain ribet**, le **03/06/2013 à 18:08**

**bonjour**

moi je suis dabiste et j'ai le droit a rien j'ai un taiser c'est tout

Par **nathéo**, le **25/06/2013 à 01:50**

Mdr depuis quand agent de protection rapproché est t il armée? Oui un agent de sécurité peut être armé.. pour faire simple aller sur le site de votre préfecture et clique sur demande d'autorisation port d'arme vous verrez le formulaire est là je dirai bien pour les agents de sécurité ... pour la législation j'ai tout donné sur le précédent forum port d'arme (loi 83629 j'en repzterai pas ça me blase.... si la préfecture délivre les demandes via internet je dirai bien préfecture l'état en fait hein à votre avis...alala

Par **nathéo**, le **25/06/2013 à 01:51**

Pardon pour les fautes je rep via mobile mais les touches sont minuscule

.....

Par **Ancienmil**, le **03/02/2015 à 12:04**

Bonjour,

Tout d'abord pour répondre à Kelevra étant agent de sécurité depuis 20 ans avec CQP, Carte pro, SSIAP1 et SSIAP2, et 2 diplômes (1 diplôme d'état militaire conducteur de chien et 1 diplôme civil maître-chien) ancien militaire Fusilier commando de l'armée de l'air Conducteur de chien sur une base aérienne l'appellation Conducteur de chien est bien militaire et maître-chien est civil, donc avant de noter et d'affirmer quelque chose on se renseigne, et pour ce qui est de savoir si les agents de sécurité ont le droit d'être armés la réponse est NON.